



REÇU LE
25 AOÛT 2009
TRAVAIL ET URBANISME
SOLIG-PREFECTURE BEZIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE POUZOLLES

L'an DEUX MILLE NEUF , le 29 JUILLET à 18h30, le Conseil Municipal de POUZOLLES, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Guy ROUCAYROL, Maire de POUZOLLES.

Etaient présents : MM. ROUCAYROL Guy, MAS Bernard, RICARD Paul, FIS RENE, LAPPART Josette, BASSET Any, BONAVIDA Claude, BONNAFE Claude, DURAND Monique, LUCAS André, PLANCADE Josiane, SAN NICOLAS José, TEISSERENC François.

Absentes excusées : MME BELDA Françoise, POMAREDE Marie-Thérèse.

Secrétaire de séance : MME BASSET Any.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15° ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

VU le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 13/06/2008 ;

Vu l'instauration du droit de préemption urbain approuvée par délibération du conseil municipal en date du 28/08/2008,

VU la modification du PLU approuvée par délibération du conseil municipal ce jour.

VU la délibération du conseil municipal en date du 28/08/2008 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de conserver un droit de préemption sur les secteurs du territoire communal de Pouzolles lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'instituer un droit de préemption urbain sur la totalité des zones U, Ua, Un, Uv, Ui, Ui, Up et 1AU, 2AUg, 3AUe, 4AUf du PLU de Pouzolles,
- **RAPPELLE** que le Maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département, d'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme,
- **DIT** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouvertures.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Guy ROUCAYROL.